AOUT 2023 **Règlements techniques : Hockey féminin** RT/8-1

1. COMPÉTITION

1.1. FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de hockey féminin de U SPORTS consiste en un total de onze (11) matchs joués sur quatre (4) jours. Huit (8) équipes s'affronteront dans un format de quarts de finale à élimination directe, avec un match pour la troisième et la cinquième place, mais pas de matchs pour la septième place.

1.2. DÉSIGNATION DES ÉQUIPES PARTICIPANTES DU CHAMPIONNAT

La désignation des équipes participantes est la liste des équipes qui se qualifient pour le Championnat national et comprendra, au minimum, une équipe hôte et les champions d'association.

1.3. ÉQUIPES

Les équipes participantes du Championnat **2024** seront les suivantes.

- L'équipe championne de SUA
- L'équipe championne des SUO
- L'équipe championne du RSEQ
- L'équipe championne de l'Association Canada Ouest
- L'équipe hôte **(Université de la Saskatchewan)**
- Une (1) équipe désignée de SUO (***doit être médaillé d'association)***
- **Une (1) équipe désignée du RSEQ (*doit être médaillé d'association)***
- Une (1) équipe désignée des SUA (***doit être médaillé d'association)***

1.4. SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT ET ESSAIS

1.4.1. SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

1. Président(e) : Un membre du personnel de U SPORTS.
2. Membres : U SPORTS sélectionnera un(e) représentant(e) de chaque Association en collaboration avec le personnel de l'Association.
3. <u>Président(e) de l'Association des entraîneurs:</u> Le(la) président(e) de l'Association des entraîneurs participe à la conférence téléphonique et ne vote qu'en cas d'égalité des voix.
4. Si un membre est l'entraîneur(e) de l'une des équipes qualifiées au championnat, le bureau de U SPORTS choisira un(e) substitut.

1.4.2. CLASSEMENT

Le classement est défini comme la façon dont une équipe est classée sur le plan compétitif et ensuite placée dans un tableau. Le classement reflète la force actuelle des huit (8) équipes participantes à un Championnat national de U SPORTS.

1.4.2.1. PRINCIPES DE CLASSEMENT

Les principes de classement pour le hockey féminin sont actuellement les suivants :

1. Les résultats du tournoi éliminatoire d'association doivent être respectés
2. Les champions d'association doivent être classés parmi les quatres premiers
3. Les duels d'équipes d'une même association seront évités au premier tour pour les deux meilleurs qualifiés de chaque association.

1.4.2.2. CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DE CLASSEMENT

L'objectif de la conférence téléphonique de classement est de compléter le classement des équipes participant au Championnat national de U SPORTS.

1.4.2.3. CRITÈRES DE CLASSEMENT

1. Les équipes classées de la 1ière à la 4ième place seront les quatre (4) équipes championnes des associations sportives de l'année en cours. Elles seront classées en fonction du Top 10 de la saison.
2. Les quatre équipes qui n'ont pas remporté le championnat de leur association seront placées à l'opposé du tableau de l'équipe championne de leur association.
3. Les deux équipes placées dans la moitié supérieure du tableau seront classées selon le Top 10 final de la saison. L'équipe classée le plus bas des deux affrontera l'équipe championne d'association plus haut classée et l'équipe plus haut classée affrontera l'équipe championne d'association classée plus bas. La même procédure s'appliquera pour la moitié inférieure du tableau.

1.4.2.4. PROCÉDURES DE CLASSEMENT

1. Le comité de classement se réunit via conférence téléphonique le dimanche précédant le Championnat (aussi tôt que possible après la finalisation du Top 10 ultime) afin de procéder au classement des équipes.
2. Dès le classement validé, le bureau de U SPORTS publie le classement final, ainsi que le programme des compétitions.
3. Le secrétariat de U SPORTS informera l'entreprise d'échanges de vidéos de l'identité des trois équipes dans chaque groupe immédiatement après la

conférence téléphonique sur le classement afin d'assurer l'accès des universités concernées aux vidéocassettes de leurs adversaires.

4. Les décisions concernant le classement ne peuvent faire l'objet d'une procédure d'appel.
5. Tout établissement membre publiant des informations sur le classement pendant la période d'embargo établie par le bureau de U SPORTS recevra une amende de 500,00$.

1.4.3. TIRAGE

Le tirage est défini comme l'horaire attribué à une équipe en vue du Championnat national.

1 vs 8
4 vs 5
2 vs 7
3 vs 6

1.5. FORMAT

Le format d'un Championnat national dépendra du sport et englobera un large éventail d'aspects, notamment :

1. Style de tournoi (élimination directe, tournoi à la ronde, etc.)
2. Nombre d'équipes participantes
3. Nombre de jours pendant lesquels le Championnat a lieu

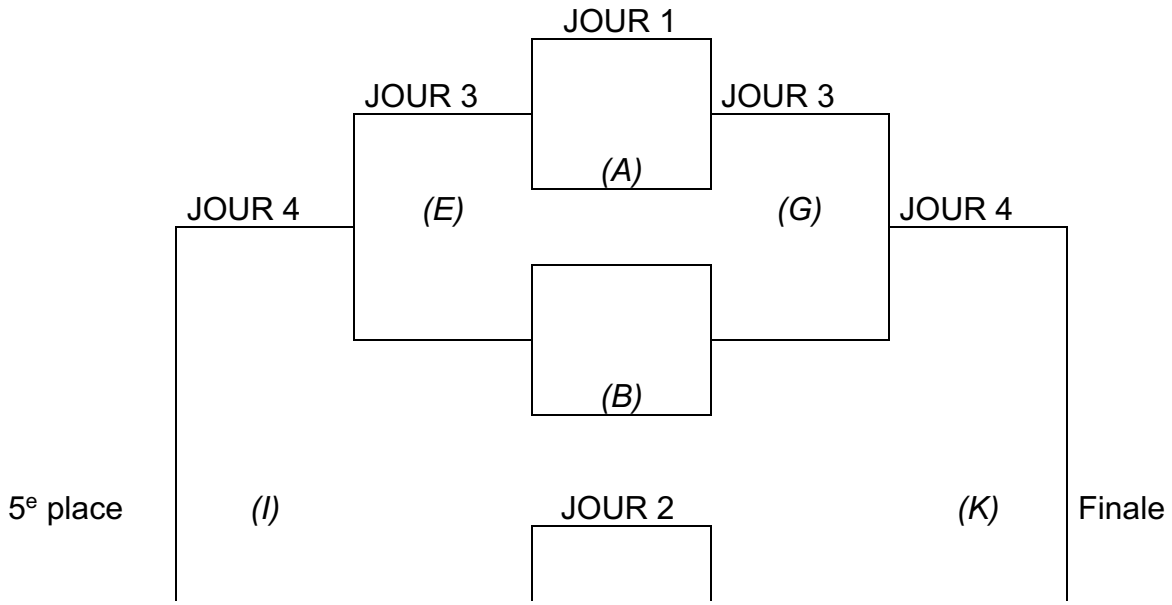

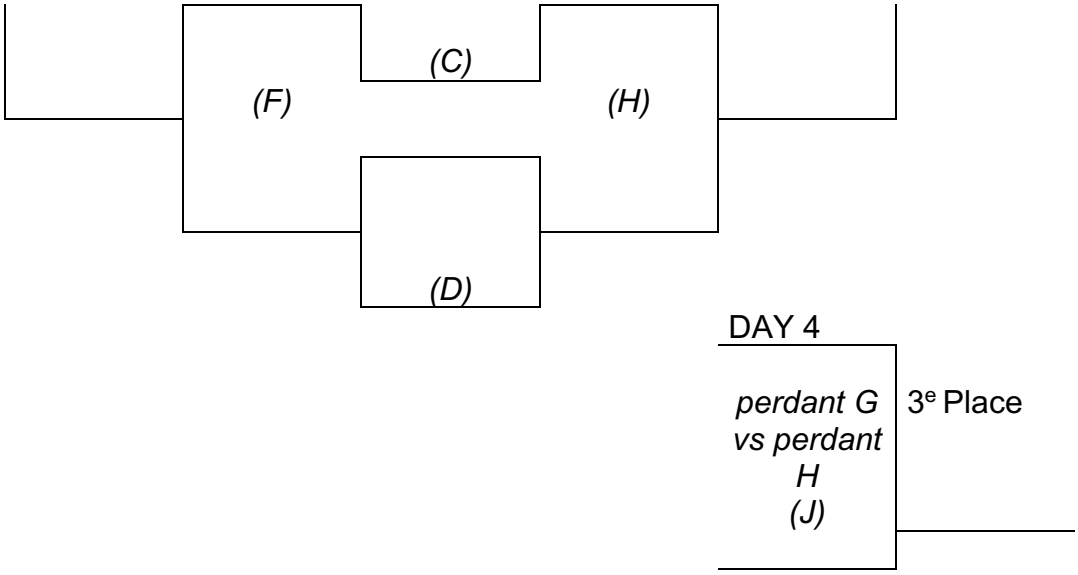

Note 1. Afin d'assurer l'intégrité du tirage, la structure du tableau doit être maintenue (p. ex : Match A et Match B doivent toujours rester ensemble et Match C et Match D doivent toujours rester ensemble), afin de protéger les temps de repos communs. Le match A et le match B peuvent cependant être déplacés vers la moitié inférieure du tableau, permettant au match C et au match D d'être déplacés vers la moitié supérieure du tableau.

Note 2. Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respecté, les matchs de la demie supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser le voyagement et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de l'Association Canada Ouest se déplaçant vers l'est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

1.6. PROCÉDURES ET PROTÊTS

Pour le protêt de tout match pendant le championnat, les procédures seront les suivantes.

1.6.1. Les protêts et toutes les preuves à l'appui doivent être en double exemplaire, signés par le (ou la) directeur(trice) des sports de l'équipe contestataire ou les deux plus hauts officiels dans la hiérarchie de l'équipe, et présentés au (ou à la) délégué(e) de U SPORTS sur place au championnat dans les deux (2) heures suivant la fin du match pour lequel le protêt est déposé.

1.6.2. Le délégué de U SPORTS sur place remettra une copie du protêt à l'équipe faisant l'objet du protêt, sans délai indu.

1.6.3. L'équipe faisant l'objet du protêt aura normalement droit à deux (2) heures pour déposer une défense et des preuves à la personne de qui elle a reçu le protêt. Cette période peut être prolongée à la seule discrétion du délégué de U SPORTS.

1.6.4. En suivant les étapes a) à c) ci-dessus, le (ou la) délégué(e) de U SPORTS convoquera immédiatement une réunion du comité de direction du championnat avec les officiels d'équipe concernés. Tous les faits relatifs au dossier seront documentés.

1.6.5. Le comité de direction de U SPORTS aura plein pouvoir pour statuer sur le protêt. La décision sera définitive.

1.6.6. Pendant le championnat U SPORTS, il n'y aura aucun droit d'appel ou de protestation contre les suspensions ou pénalités imposées quand elles sont conformes au livre de règlements de Hockey Canada et à tout bulletin de suspension, qui établit les suspensions ou pénalités minimales.

1.7. PROGRAMME OU DÉROULEMENT DES RENCONTRES

L'horaire final est à la discrétion du comité d'organisation en consultation avec le bureau de U SPORTS.

L'équipe hôte peut jouer le soir de la première ou de la deuxième journée, quel que soit son classement, à la discrétion du Comité hôte. L'intégrité du tirage (maintien des rencontres de chaque côté du tableau 1 c. 8 et 4 c. 5 / 2 c. 7 et 3 c. 6) doit être conservée.

1.8. HORAIRES DE MATCHS

Le Bureau de U SPORTS et le Comité d'organisation hôte sont responsables de déterminer les horaires des matchs selon la disponibilité de l'enceinte sportive, les exigences télévisuelles/de diffusion.

Les matchs de U SPORTS seront composés de trois périodes de 20 minutes, sans compter la prolongation, notamment avec un entracte de **17 minutes** entre chaque période.

1.9. HORAIRES DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

La période d'échauffement de quinze minutes débute 35 minutes avant l'heure prévue pour le début du match.

Dans la mesure du possible, les entraînements sont d'une durée d'une heure les

journées de match et de 90 minutes les journées sans match.

On considère les critères suivants pour établir l'horaire des entraînements du mercredi au dimanche :

1. les équipes qui jouent le plus tôt ont le premier choix, celles qui jouent ensuite ont le deuxième choix et les équipes qui ne jouent pas sont reléguées à plus tard.
2. L'équipe la mieux classée obtient le premier choix.

1.10. PROLONGATION, TEMPS D'ARRÊT ET BRIS D'ÉGALITÉ

1.10.1. LES MATCHS DE QUART DE FINALE, DEMI-FINALE, CONSOLATION ET MÉDAILLE DE BRONZE

Toutes les prolongations pour les matchs de quart de finale, demi-finale et médaille de bronze se joueront avec un nombre, pour chaque équipe, de quatre (4) patineuses et une (1) gardienne de but.

Si les équipes sont à égalité à la fin du jeu réglementaire, l'égalité est brisée par une période de prolongation « mort subite » de 10 minutes, après un repos de 2 minutes au banc. L'équipe changera de but pour cette période de 10 minutes. Si l'égalité persiste, on utilise la fusillade.

1.10.2. MATCHS DE CHAMPIONNAT

La période de prolongation du match de championnat sera disputée avec un effectif de cinq (5) patineuses et une (1) gardienne de but pour chaque équipe.

Si les équipes sont à égalité à la fin du jeu réglementaire lors du match pour la médaille d'or, il y aura une prolongation « mort subite » de 20 minutes, à la suite d'une intermission de **17 minutes** durant laquelle on procédera à la réfection de la glace. Les équipes changeront de but pour la période de prolongation. Si l'égalité persiste toujours, les équipes quitteront la glace pour **dix-sept (17) minutes** pour permettre de repolir la glace. Des périodes de prolongation de vingt (20) minutes, **avec dix-sept (17) minutes** de repos entre chacune pour repolir la glace, seront disputées jusqu'à ce qu'une équipe compte un but. Les équipes changeront d'extrémité à chaque période de prolongation.

1.10.3. FUSILLADE

Si une fusillade s'avérait nécessaire pour déterminer la victoire, chaque équipe sélectionnera trois joueuses à la fin du jeu réglementaire qui participeront à la

fusillade. L'arbitre convoquera les deux capitaines à la ligne officielle des arbitres pour un pile ou face. Le gagnant aura le choix, à savoir si son équipe lancera en première ou en seconde place. Les gardiennes de but défendront le même but que lors de la prolongation. S'il y a toujours égalité après la première fusillade par le groupe des 3 lanceurs, chaque équipe désignera la joueuse de son choix parmi son effectif pour participer à une fusillade mort subite de la compétition. Une joueuse peut être utilisée à plusieurs reprises dans la période de « victoire subite » de la fusillade.
Toute joueuse en punition au terme de la période de prolongation sera considérée non admissible pour la fusillade.

Le pointage final d'un match décidé par la fusillade est toujours d'un seul but de plus que le pointage final en temps régulier (p. ex. 2 à 2 devient 3 à 2, peu importe l'écart entre le nombre de buts comptés en fusillade.)

1.11 RÉSULTATS ET NORMES (S.O.)

1.12 RECORDS & STATISTIQUES (SUSPENSION)

1.12.1 Chaque responsable d'association sportive doit garder un dossier hebdomadaire d'inconduites de parties/pénalités de match au terme de toutes les rencontres (saison régulière, éliminatoires et matchs hors-concours). **À la conclusion de chaque championnat d'association, les responsables devront envoyer un sommaire au responsable du comité d'organisation hôte.** Ces totaux seront présentés au comité de direction du championnat dans le cadre de la rencontre technique qui précède les Championnats.

Les statistiques mises à jour des associations sportives et des matchs hors concours doivent être transmises chaque semaine au Bureau de U SPORTS. On doit y trouver l'information suivante :

Joueuses:	Matchs joués Buts Mentions d'aide Minutes de punition
Gardiennes de buts :	Matchs joués Minutes jouées Tirs reçus Arrêts % d'arrêts Moyenne de buts alloués

Classement comprenant : Matchs joués
Buts comptés
Buts alloués
Minutes de punition
Points

2. FORMATION POUR LE CHAMPIONNAT

2.1. Chaque équipe du championnat peut aligner un maximum de vingt-trois (23) joueuses, dont 20 patineuses et trois (3) gardiennes de but figurant à leur formulaire d'admissibilité de U SPORTS le plus récemment soumis. Les équipes peuvent compter vingt (20) de ces joueuses en uniforme, soit dix-huit (18) patineuses et deux (2) gardiennes de but, pour chaque match du championnat. Aucun changement ou ajout ne peut être apporté à cette liste une fois soumise.

2.2. Le comité d'organisation hôte remettra un formulaire à chaque entraîneur(e)-chef pour chaque match, avec une liste des vingt-trois (23) joueuses déjà déclarées.

2.3. FORMATIONS DE JOUR DE MATCH

2.3.1. Les entraîneurs doivent identifier leurs vingt (20) joueuses auprès du comité d'organisation hôte 60 minutes avant le début du match.

2.3.2. Le comité d'organisation remplira la feuille de match pour les deux équipes à la fin de l'échauffement OU au moins 10 minutes avant le début du match (selon la première éventualité). L'entraîneur(e)-chef doit signer la version finale de la feuille de match.

3. BANC D'ÉQUIPE

Une équipe peut compter un maximum de 27 personnes dans la zone du banc, incluant athlètes, entraîneurs et membres de l'encadrement. Seules les joueuses en uniforme et un maximum de sept (7) officiels d'équipe sont autorisés à occuper le banc des joueuses. Ces personnes doivent être inscrites et incluses sur le rapport officiel du match.

Remarque : Tout membre de l'équipe au-delà de la limite des 27 est considéré comme spectateur et doit prendre place dans les gradins.

3.1 IDENTIFICATION DES ÉQUIPES

3.1.1 Les équipes classées première à quatrième seront considérés comme l'équipe receveuse et porteront les chandails pâles. Les équipes les mieux classées maintiendront le statut d'équipe receveuse tout au long du championnat.

3.1.2 Le comité de direction du comité désignera les bancs des équipes participantes selon l'emplacement des vestiaires pour chaque match et des exigences propres au site.

3.2 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S.O.)
3.3 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S.O.)
3.4 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)
3.5 INSCRIPTION DES ÉQUIPES (S.O.)
3.6 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S.O.)

4. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET D'INSTALLATIONS

4.1. RONDELLES (S.O.)

4.2. ENREGISTREMENT VIDÉO DES MATCHS

4.2.1 FILMS DE MATCH

L'enregistrement vidéo de l'entraînement d'un adversaire ne sera pas autorisé.

4.2.1.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Avant le championnat : Les adversaires des matchs de première ronde doivent s'échanger les enregistrements de leurs deux derniers matchs joués avant le Championnat de U SPORTS. Les vidéos doivent être téléchargées au plus tard le lundi à 12 h (HE). Les équipes auront accès aux vidéos de leurs adversaires une fois que les deux équipes concernées auront complété le processus de téléchargement.

4.2.1.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

L'hôte doit enregistrer tous les matchs du Championnat national de U SPORTS et fournir les enregistrements à chaque équipe participante et aux officiels à la fin de chaque match et au plus tard 90 minutes après le coup de sifflet final.

4.3. UNIFORMES

Les équipes doivent se rendre au Championnat avec deux ensembles de chandails : un ensemble clair et un ensemble foncé.

4.3.1. LOGO DE U SPORTS

U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos seront fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé du côté droit de la poitrine de chaque uniforme.

4.3.2. LOGOS D'ENTREPRISE

Si une équipe a un logo d'entreprise sur son chandail, elle doit envoyer une photo au bureau de U SPORTS (à l'attention du (ou de la) directeur(trice) du Sport) avant la conclusion de ses éliminatoires d'association aux fins d'approbation par le (ou la) chef de la direction. Les équipes qui ne le font pas ne seront pas autorisées à porter des logos d'entreprise sur leurs uniformes et devront les retirer avant la compétition.

4.4. SHORTS, BAS, ATTELLES, ÉQUIPEMENT ET CODE VESTIMENTAIRE (S.O.)
4.5. PROTÈGE VISAGE ET CASQUE (S.O.)
4.6. IDENTIFICATION DES CAPITAINES (S.O.)
4.7. TABLEAUX DE PROFONDEUR (S.O.)
4.8. TÉLÉPHONES DE COMMISSIONNAIRES (S.O.)
4.9. EXIGENCES LIÉES AU SITE (S.O.)

5. RÉGLES DU JEU

Les rencontres du Championnat de U SPORTS sont régies par le règlement officiel de Hockey Canada. Les exceptions suivantes sont toutefois en vigueur :

5.1. DURÉE DES MATCHS

Les matchs de U SPORTS sont joués en trois périodes de 20 minutes, sans inclure les prolongations, avec une intermission de **17 minutes** entre chaque période pour le repos des athlètes et pour la réfection de la glace.

5.2. POINT DE MISE AU JEU APRÈS UNE PUNITION

5.2.1. Quand les joueuses sont pénalisées lors d'un arrêt de jeu et que ces pénalités sont inscrites au chronomètre des punitions d'une équipe, la mise au jeu suivante se fera à l'un des deux points de mise au jeu à l'extrémité de la zone de l'équipe fautive. Il y a quatre exceptions à cette règle :

- Début ou fin d'une période
- L'équipe non fautive commet un dégagement interdit
- La défense entre (i.e. mêlée au but/filet)
- Substitution illégale de la gardienne de but

5.2.2. À la suite d'un arrêt de jeu pour dégagement interdit, l'équipe fautive ne peut faire aucune substitution de joueuse jusqu'à ce que le jeu ait repris.

L'équipe qui a commis cette infraction ne peut substituer aucune joueuse avant la mise au jeu suivante. Dans l'éventualité où l'arrêt de jeu suivant un dégagement interdit coïnciderait avec une pause commerciale ou si l'équipe fautive décidait d'utiliser son temps mort lors de cet arrêt de jeu, elle ne serait toujours pas autorisée à faire une substitution de joueuse. Toutefois, une équipe sera autorisée à faire une substitution de joueuse pour remplacer une gardienne de but qui aurait été substituée pour une joueuse additionnelle, pour remplacer une joueuse/gardienne de but blessée, ou lorsqu'une faute a été imposée qui affecte l'effectif de l'équipe sur la glace. La détermination des joueuses sur la glace se fera lorsque la rondelle aura quitté le bâton de la joueuse fautive. Dans l'éventualité où une équipe persisterait à substituer des joueuses après avoir commis un dégagement interdit et avoir été avertie par l'arbitre, l'arbitre imposera une pénalité mineure d'équipe à l'équipe fautive.

5.2.3. Délai du jeu – Rondelle frappée à l'extérieur de l'aire de jeu

a. Quand une joueuse ou gardienne de but, alors qu'elle se trouve dans sa zone défensive, frappe, lance, ou balaie la rondelle de sa main ou directement avec son bâton (non dévié) à l'extérieur de l'aire de jeu, sauf s'il n'y a pas de baie vitrée, une pénalité mineure sera imposée pour délai du jeu.
b. Quand la rondelle est frappée, lancée, ou balayée de la main ou du bâton par une joueuse ou gardienne de but vers le banc des joueuses (ou le banc des pénalités s'il n'y a pas de baie vitrée protectrice), aucune pénalité ne sera imposée.
c. Quand la rondelle est frappée, lancée, ou balayée de la main ou du bâton par une joueuse ou gardienne de but, au-dessus de la baie vitrée, derrière le banc des joueuses (ou banc des pénalités s'il n'y a pas de baie vitrée), la pénalité sera imposée.
d. Une pénalité mineure pour délai du jeu sera imposée à toute joueuse ou gardienne de but qui, volontairement, frappe, lance, ou balaie la rondelle à l'extérieur de l'aire de jeu pendant le jeu ou après un arrêt de jeu sauf en cas d'exception telle que décrite à la présente règle de jeu.

5.3. VUE DES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur(e)-chef et/ou son assistant(e) doit se trouver à proximité immédiate du banc de ses joueuses et à portée de vue de la glace de l'échauffement d'avant-match à la sortie de glace de la dernière équipe.

5.4. DÉGAGEMENT HYBRIDE (conformément à la Règle 65 de l'IIHF)

1. Si une joueuse d'une équipe à effectif égal ou supérieur dégage la rondelle de quelque manière que ce soit (bâton, gant, patin, corps) depuis sa moitié de terrain au-delà de la ligne rouge adverse, y compris contre les panneaux ou la vitre de protection, sans que la rondelle ne soit touchée par aucune joueuse d'aucune des deux équipes dans la zone offensive du terrain avant que la rondelle ne franchisse la ligne rouge, alors il s'agit d'un dégagement interdit.
2. Un juge de ligne doit prendre deux décisions dans le cadre de la règle du dégagement hybride. Tout d'abord, il doit déterminer si le tir depuis le côté du terrain de l'équipe d'une joueuse va franchir la ligne rouge de la zone d'attaque. Puis il doit déterminer qui d'une défenseuse ou d'une attaquante sera la première à toucher la rondelle.
3. Cette seconde décision ne doit pas être prise plus tard qu'à l'instant où la première joueuse atteint le cercle d'engagement de la zone d'extrémité, même si la décision peut être prise avant. Les patins de la joueuse constituent le facteur décisif.
4. Si la rondelle est tirée ou propulsée de façon à longer les panneaux et revenir vers le centre de la glace, le juge de ligne devra alors déterminer quelle joueuse serait la première à toucher la rondelle. Dans cette situation, le facteur décisif n'est plus le cercle d'engagement de la zone d'extrémité, mais la rondelle elle-même.
5. En l'absence de « course » pour la rondelle, aucun dégagement interdit ne sera sanctionné jusqu'à ce qu'une défenseuse ne traverse sa ligne bleue de défense et que la rondelle ne franchisse la ligne centrale.
6. Si la course à la rondelle est trop serrée pour déterminer quelle joueuse de quelle équipe toucherait la rondelle en premier, un dégagement interdit est sanctionné.
7. Dans le cas où un dégagement interdit a été annulé car l'attaquante a pris l'avantage positionnel, les joueuses doivent respecter les règles relatives au contact physique.

6. RÉUNIONS

6.1 RÉUNION TECHNIQUE

Une réunion technique aura lieu en personne avant le premier match d'un Championnat national de U SPORTS. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local.

L'entraîneur(e)-chef de chaque équipe participante, un(e) représentant des officiels (idéalement l'officiel(le) en chef ou l'entraîneur(e)/superviseur(e) des arbitres), le (ou la) délégué(e) de U SPORTS et des membres du comité d'organisation <u>doivent</u> assister à cette réunion.

Le président de la réunion technique sera le délégué de U SPORTS.

6.2 RÉUNION DES ENTRAÎNEURS

Une réunion non officielle des entraîneurs peut être organisée et nécessiter une salle de réunion pendant le Championnat. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local en consultation avec le président de l'association des entraîneurs.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une réunion officielle du sous-comité technique du sport de U SPORTS et, par conséquent, toute décision ayant une incidence sur les politiques ou les règlements de U SPORTS doit être envoyée au sous-comité technique. La responsabilité incombe au président de l'association des entraîneurs ou à son représentant.

7. COMMERCIAL

7.1 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un Championnat national de U SPORTS sont déterminées par U SPORTS et le Comité d'organisation hôte.

8. OFFICIELS

Le hockey féminin U SPORTS utilise un format à 4 arbitres.

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

U SPORTS prend en charge les frais de déplacement de sept (7) arbitres.

8.2 AFFECTATIONS DES OFFICIELS

Les sept (7) officiels et les sept (7) juges de lignes sont sélectionnés par Hockey Canada et, dans la mesure du possible, devraient inclure un(e) représentant(e) de chaque association de U SPORTS.

7 juges de ligne sont sélectionnés :

2 ou 3 sont mis en nomination et sélectionnés à compter de la Section de l'équipe hôte (Association provinciale)

3 ou 4 sont mis en nomination et sélectionnés parmi les membres de l'association hôte (Sections)

Remarque : Les frais de voyage des juges de ligne, vers et en provenance du Championnat, relèvent de la responsabilité de leur Section.

8.3 QUALIFICATIONS

8.3.1 Expérience dans l'arbitrage de matchs de hockey féminin U SPORTS. U SPORTS pour la saison en cours, afin d'être admissibles à une telle sélection.

8.3.2 Certification « Haute performance nationale » pour un championnat national junior ou senior.

8.4 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

1. Payer et fournir l'hébergement (occupation double ou occupation simple pendant une pandémie), les repas (indemnités quotidiennes), le transport terrestre local et les honoraires de match pour les cinq officiels subventionnés. Tout changement d'hébergement par un ou des officiels, entraînant des coûts supplémentaires, sera la responsabilité de la ou des personnes concernées (exemple : la demande d'un(e) officiel(le) de rester plus longtemps que nécessaire).
2. Fournir, à leurs frais, le transport terrestre local pour les entraîneurs/affectateurs/évaluateurs d'arbitres vers et depuis les sites du Championnat, au besoin.
3. Réserver l'hébergement de tous les entraîneurs/affectateurs/évaluateurs d'arbitres dans le même hôtel que les autres officiels.
4. Les indemnités quotidiennes des officiels de match seront la responsabilité du comité d'organisation du Championnat, aux tarifs suivants approuvés par U SPORTS : 55 $ par jour par official [(PD) 10 $, (D) 20 $ et (S) 25 $], sauf dans l'éventualité où des repas sans frais seraient fournis.

5. Fournir un laissez-passer pour le tournoi aux superviseurs/entraîneurs des arbitres leur donnant accès à l'installation et au site de compétition. Des sièges doivent être réservés pour les entraîneurs/affectateurs/évaluateurs d'arbitres, soit à la table des marqueurs, soit à une table des médias surélevée à proximité ou directement derrière la table des marqueurs.

8.4.1 EXIGENCES – JOUR DE MATCH

8.4.1.1 Vestiaire et douches au site de compétition.
8.4.1.2 Serviettes pour les douches d'après-match.
8.4.1.3 Collations et rafraîchissements à la demie et après le match (eau, Gatorade, fruits, barres nutritives, etc.). Ceci peut être laissé dans leur vestiaire.

8.5 RESPONSABILITÉS DE L'ONS

1. Pour couvrir les frais d'hébergement, de repas et de transport des entraîneurs/affectateurs/évaluateur des arbitres.

2. Fournir au comité d'organisation du Championnat une facture pour le montant total des honoraires et des indemnités quotidiennes avant le Championnat (doit inclure les indemnités quotidiennes pour un minimum de cinq jours). La facture doit être envoyée au comité d'organisation du championnat 30 jours avant le début du tournoi.

8.6 HONORAIRES

Officiels : 155 $ / match / officiel
Juge de ligne : 80 $ / match / officiel

8.7 OFFICIELS SUBSTITUTS (S.O.)

8.8 PROCESSUS DE SÉLECTION

8.8.1 Hockey Canada identifier une liste courte d'officiels qui sont admissibles pour le Championnat.

8.8.2 Hockey Canada distribuera la liste à ses associations provinciales membres, à U SPORTS, et aux associations à des fins d'examen, au plus tard, 60 jours avant le Championnat. À ce moment, les officiels qui ne devraient pas être pris en compte puisqu'ils n'ont pas officié dans un nombre suffisant de matchs ou qu'ils ont fait l'objet de mesures disciplinaires, devraient être identifiés et signalés à Hockey Canada.

8.8.3 Hockey Canada identifiera la sélection finale, en consultation avec U SPORTS, au plus tard 30 jours avant le Championnat.

8.9 AFFECTATION DES OFFICIELS SUR PLACE

8.9.1 Les responsables de l'évaluation et de l'affectation participent à la réunion technique avant le Championnat. On discute uniquement des points techniques de l'arbitrage. Aucun commentaire sur la qualité de l'arbitrage et la compétence des officiels ne sera émis au moment de cette réunion. Il n'y aura pas d'autres réunions entre les entraîneurs et les responsables de l'évaluation et de l'affectation une fois le Championnat entamé.

8.9.2 Tous les matchs seront attribués en fonction des compétences telles que déterminées par les responsables des arbitres.

9. PRIX D'HONNEUR DE LA SAISON ET DU CHAMPIONNAT

**Merci de vous référer à la politique 60.20 pour obtenir davantage d'informations quant aux standards des prix d'honneur des championnats.*

9.1 ÉTOILES CANADIENNES

9.1.1 Le comité de sélection sera composé de deux (2) entraîneurs-chefs de chaque association sportive, tels que sélectionnés par cette association sportive.

9.1.2 Les prix d'association doivent être finalisés 14 jours avant le début du Championnat de U SPORT. La liste finale des athlètes sélectionnés par chaque association doit être envoyée, par ordre de classement, via le système de prix en ligne U SPORTS.

9.1.3 Les membres du comité de sélection sont autorisés à voter pour des athlètes et entraîneurs de leur propre association sportive. Chaque étape du vote sera anonyme et effectuée par le biais du système de vote en ligne U SPORTS concernant les récompenses. Le secrétariat U SPORTS supervisera le scrutin final.

9.1.4 La sélection finale pour les prix de U SPORTS doit être effectuée au plus tard 10 à 12 jours avant le début du Championnat.

9.1.5 Les entraîneurs procèdent à la sélection d'une première et d'une deuxième équipe, chacune composée de six joueuses (trois avants, deux arrières et une gardienne).

9.1.6 Chaque association sportive présente la candidature de six joueuses à titre d'étoiles canadiennes (qui formeront la première équipe d'étoiles de l'association sportive).

9.1.7 Chaque membre du comité de sélection classera ses candidates préférées par position. Les attaquantes seront classées 1-6, les défenses 1-4 et les gardiennes de but 1-2. Le vote doit adhérer à l'ordre de classement de chaque association. Par exemple, un membre du groupe votant ne peut pas voter pour une attaquante d'une association classée numéro 2 devant l'attaquante classée numéro 1 de cette même association.

9.1.8 Les six (6) attaquantes ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à la 1re et à la 2ième équipe d'étoiles (1-3 à la 1re équipe et 4-6 à la 2ième équipe). Si la joueuse par excellence de l'année U SPORTS est une attaquante, celle-ci sera automatiquement nommée à la 1re équipe et les cinq autres attaquantes ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées aux positions à l'attaque restantes.

9.1.9 Les quatre défenses ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à la 1re et à la 2ième équipe d'étoiles (1-2 à la première équipe et 3-4 à la deuxième équipe). Si la joueuse par excellence de l'année U SPORTS est une défense, elle sera automatiquement nommée à la 1re équipe et les trois autres défenses ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées aux positions défensives restantes.

9.1.10 Les deux gardiennes de but ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à la 1re et à la 2ième équipe d'étoiles (1 à la 1re équipe et 2 à la 2ième équipe). Si la joueuse par excellence de l'année U SPORTS est une gardienne de but, elle sera automatiquement nommée à la 1re équipe et l'autre gardienne de but ayant reçu le meilleur classement combiné sera nommée à la 2ième équipe.

9.1.11 Les JPU des association s sportives ne deviennent pas automatiquement des étoiles canadiennes, bien que leur inclusion soit souhaitable dans la mesure du possible.

9.2 JOUEUSE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE BRODRICK)

9.2.1 Le choix de la Joueuse par excellence se fait d'une façon semblable à celui des membres de l'équipe d'étoiles canadiennes.

9.2.2 Chaque association sportive suggère la candidature d'une joueuse. L'établissement que fréquente l'athlète mise en nomination est responsable de la distribution d'information pertinente concernant la joueuse avant le scrutin final.

9.2.3 Les membres du comité de sélection classeront les candidates de 1 à 4, 1 étant leur premier choix. La joueuse qui reçoit le meilleur classement combiné est nommée athlète par excellence.

9.2.4 En cas d'égalité des voix, la joueuse ayant le plus grand nombre de votes de première place sera nommée athlète par excellence de l'année. S'il y a toujours égalité, les athlètes ne faisant pas partie de l'égalité sont retirées du processus et un nouveau scrutin a lieu.

9.2.5 L'athlète par excellence de l'année sera également automatiquement incluse dans la 1re équipe d'étoiles canadiennes.

9.2.6 La récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre association sportive, si celui-ci existe ou elle doit avoir été nommée au sein l'équipe d'étoiles de son association. Le vote final doit tenir compte du classement de la nominée dans l'équipe d'étoiles de son association.

9.3 RECRUE DE L'ANNÉE

9.3.1 Sélectionné par le comité de sélection des Prix.

9.3.2 Chaque association sportive suggère une candidate pour considération (sera la recrue de l'année de l'association sportive). L'établissement que fréquente l'athlète mise en nomination est responsable de la distribution d'information pertinente concernant la joueuse avant le scrutin final.

9.3.3 Le lauréat doit être dans sa première année d'admissibilité U SPORTS.

9.3.4 Chaque membre du comité de sélection classera les candidates de 1 à 4, 1 étant son premier choix. La joueuse qui reçoit le meilleur classement combiné est nommée recrue de l'année.

9.3.5 En cas d'égalité, l'athlète ayant reçu le plus grand nombre de votes de première place sera nommée recrue de l'année. S'il y a toujours égalité, les joueuses ne faisant pas partie de l'égalité sont retranchées et un nouveau scrutin a lieu.

9.3.6 La recrue de l'année sera aussi automatiquement incluse sur l'équipe d'étoiles des recrues U SPORTS.

9.3.7 La récipiendaire du titre de Recrue de l'année doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre association sportive, si celui-ci existe.

9.4 ÉQUIPE DES RECRUES

9.4.1 Chaque association sportive soumet la candidature de six joueuses pour considération comme membre de l'équipe d'étoiles des recrues (celles-ci composeront la première équipe d'étoiles des recrues de chaque association sportive).

9.4.2 Chaque membre du comité de sélection classera ses candidates préférées par position. Les attaquantes seront classées 1-3, les défenses 1-2 et la gardienne de but le plus haut classée parmi les recrues. Le vote doit adhérer à l'ordre de classement de chaque association. Par exemple, un membre du groupe votant ne peut pas voter pour une attaquante d'une association classée numéro 2 devant l'attaquante classée numéro 1 de cette même association.

9.4.3 Les trois attaquantes recrues ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à l'équipe des étoiles des recrues. Si la recrue de l'année U SPORTS est une athlète attaquantes, elle sera automatiquement nommée à l'équipe d'étoiles des recrues et les deux autres attaquantes ayant reçu le meilleur classement combiné seront nommées aux positions d'attaquantes restantes.

9.4.4 Les deux athlètes défensives ayant reçu les meilleurs classements combinés seront nommées à l'équipe des étoiles des recrues. Si la recrue de l'année U SPORTS est une athlète défensive, elle sera automatiquement nommée à l'équipe d'étoiles des recrues et l'autre joueuse défensive ayant reçu le meilleur classement combiné sera nommée à la position défensive restante.

9.4.5 La gardienne de but recrue ayant reçu le meilleur classement combiné sera nommée à l'équipe d'étoiles des recrues. Si la recrue de l'année U SPORTS est une gardienne de but, elle sera automatiquement nommée à l'équipe d'étoiles des recrues et aucun scrutin ne sera nécessaire pour cette position.

9.5 PRIX DE SERVICE COMMUNAUTAIRE (PRIX MARION HILLIARD)

9.5.1 Ce prix est destiné à mettre à l'honneur les exploits sportifs, académiques et l'engagement communautaire d'une étudiante-athlète.

9.5.2 Chaque association sportive présente la candidature d'une athlète pour considération (celle-ci sera la récipiendaire du prix Marion Hilliard, ou l'équivalent, de sa association sportive). L'établissement que fréquente chaque athlète est responsable de soumettre toute information pertinente la concernant avant le scrutin final.

9.5.3 Chaque membre du comité de sélection classera les candidates de 1 à 4, 1 indiquant son premier choix. L'athlète ayant reçu le meilleur classement combiné deviendra la récipiendaire du prix Marian Hilliard.

9.5.4 En cas d'égalité, l'athlète ayant le plus grand nombre de votes de première place devient la récipiendaire du prix Marian Hilliard. S'il y a toujours égalité, les athlètes n'étant pas impliquées dans l'égalité sont retirées et on procède à un nouveau vote.

9.5.5 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté ce Prix au sein de son association, si un tel prix existe.

9.6 ENTRAÎNEUR(E) DE L'ANNÉE

9.6.1 Chaque association sportive soumet la candidature d'un(e) entraîneur(e) pour considération (il s'agira ici de l'entraîneur(e) de l'année de l'association sportive pertinente). L'établissement que représente chaque entraîneur(e) est responsable de fournir l'information pertinente concernant l'entraîneur(e) avant le scrutin final.

9.6.2 Chaque membre du comité de sélection classera les candidats de 1 à 4, 1 étant son premier choix. L'entraîneur(e) ayant reçu le meilleur classement combiné sera nommé entraîneur(e) de l'année.

9.6.3 En cas d'égalité, l'entraîneur(e) ayant le plus grand nombre de votes de première place devient l'entraîneur(e) de l'année. S'il y a toujours égalité, les entraîneurs n'étant pas impliqués dans l'égalité sont retirés et on procède à un nouveau vote.

9.6.4 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre association sportive, si celui-ci existe.

9.7 TROPHÉE DU CHAMPIONNAT (COUPE UNIVERSITAIRE) ET BANNIÈRE U SPORTS

Remis à l'équipe remportant le Championnat de U SPORTS.

9.8 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT

Remises aux trois meilleures équipes du championnat (médaillées d'or, d'argent et de bronze).

9.9 JOUEUSE PAR EXCELLENCE DU CHAMPIONNAT

9.9.1 Le lauréat de ce prix est choisi par un comité de trois personnes formé par l'hôte. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.9.2 Le choix se fait en tenant compte des performances des athlètes au moment du Championnat.

9.9.3 Doit avoir été sélectionné au sein de l'équipe des étoiles du championnat.

9.10 ÉQUIPE DES ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

9.10.1 Cette équipe est choisie par un comité de trois personnes formé par l'hôte. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.10.2 Le choix se fait en tenant compte des performances des athlètes au moment du Championnat.

9.10.3 Six (6) étoiles seront sélectionnées

9.11 JOUEUSES DU MATCH DU CHAMPIONNAT

9.11.1 Une joueuse de chaque équipe reçoit le titre de joueuse du match.

9.11.2 Les entraîneurs-chefs des équipes participantes ou un comité de trois personnes établi par l'hôte sélectionneront la joueuse du match de l'équipe adverse.

10. COMITÉS

10.1 COMITÉ DE SÉLECTION DES PRIX

Le comité de sélection des prix sera présidé par le président de l'association des entraîneurs. Ce comité sera composé de quatre (4) entraîneurs représentants du sous-comité technique du sport.

Ce comité sélectionnera les lauréats des prix suivants :

- Étoiles canadiennes (première et deuxième équipe)
- Joueuse de l'année
- Recrue de l'année et équipe d'étoiles des recrues
- Prix de service communautaire
- Entraîneur(e) de l'année

Remarque : Si un(e) finaliste au titre d'entraîneur(e) de l'année fait partie du comité de sélection des prix, ils ne détiendront aucun vote pour cette catégorie.

10.2 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

10.2.1 Le rôle du comité
Ce comité de direction a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et agit à titre à titre de comité de protêts du championnat. Le Comité de direction applique les règlements U SPORTS comme stipulé. Le Comité de direction ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements U SPORTS ou aux sanctions imposées par U SPORTS. Le Comité de direction n'est pas en mesure d'évaluer ou d'interpréter les règlements d'admissibilité U SPORTS.

10.2.2 Le Comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le (ou la) responsable du Championnat;
2. Le (ou la) délégué(e) U SPORTS ;
3. L'officiel(le) en chef (ou son substitut du groupe d'officiels) ;
4. Le (ou la) président(e) de l'association, ou son/sa substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou leurs suppléants).

10.2.3 Mesures disciplinaires

Si un membre du comité de direction est impliqué, directement ou indirectement, dans un cas d'appel ou de protêt considéré par ledit comité et menant à une prise de décision/interprétation d'une règle U SPORTS, celui-ci doit se retirer. Les autres membres du comité sont alors autorisés à désigner un remplaçant. Celui-ci doit être indépendant, impartial et non touché par le cas examiné. La décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement audit comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS (voir ci-dessous), le comité de direction du Championnat de U SPORTS dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir en temps opportun dans le cadre d'inconduites de nature mineure (conduite inappropriée ou contraire à l'esprit sportif et n'étant pas d'ordre criminel) qui se produisent dans le cadre d'un Championnat de U SPORTS. Un rapport d'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis au(x) directeur(s) des sports de(s) université(s) concernée(s), au bureau de U SPORTS et au Comité sur la discipline U SPORTS.

U SPORT s'attend à ce que les représentants des universités membres et/ou de U SPORTS qui participent aux championnats U SPORTS se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

10.3 JURY D'APPEL (S.O.)
10.4 DÉLÉGUÉS (S.O.)

11. ANNEXES (S.O.)